



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 02 11
 Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 10 février 2022
 (en application de la délibération du Conseil Communautaire
 en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (en remplacement de Frédéric FOUQUET), Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL, Philippe MOREAU.

Convention de mise à disposition de service auprès des communes

Il est proposé au Bureau Communautaire d'annuler la mise à disposition du Service Ingénierie prise lors du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021, pour la commune de COËX, relative à la réalisation des études préalables de pistes cyclables dans le bourg, d'implantation de chicanes sur différentes voies et l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière.

Il est proposé au Bureau Communautaire de mettre le Service Ingénierie à disposition de la commune suivante :

- COËX pour l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière.

Il s'agit de réaliser l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière (esquisse d'aménagement, et estimation des travaux de viabilisation), en vue de l'aide à la prise de décisions par la commune.

La mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) comprendra :

- La réalisation des études préalables, de plans, esquisses, métrés terrains et estimations.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	1 200 €
Temps prévu	3 jours

- COËX pour l'aménagement de pistes cyclables dans le bourg.

Il s'agit de réaliser les travaux d'aménagement de pistes cyclables dans le bourg en traversant le jardin public et qui reliera notamment le stade à la piste cyclable longeant la RD 6 (contournement de Coëx).

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
 ZAE du Soleil Levant
 CS 63669 - Givrand
 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	1 600 €
Temps prévu	4 jours

- **COËX** pour l'aménagement de chicanes, la réalisation de la liaison rue Caiveau à la rue de l'Europe et la réfection des chemins de l'Eponge et de l'Engevinière.

Il s'agit de réaliser l'étude d'implantation de chicanes, la création d'une voirie de liaison entre la rue Caiveau et la rue de l'Europe, ainsi que la réfection des chemins de l'Eponge et de l'Engevinière.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre à réaliser comprennent :

- Les études d'Avant-Projet (AVP) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, la commune s'acquittera du paiement de la somme de :

Montant	6 400 €
Temps prévu	16 jours

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1, L 5211-10 et L 5216-1 et suivants, et D. 5211-16,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 21 janvier 2010 modifiée par délibération du 13 juin 2019, portant approbation du coût unitaire du Service Ingénierie dans le cadre de la mise à disposition auprès des communes,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de retirer les dispositions relatives à la mise à disposition du Service Ingénierie auprès de la commune de Coëx pour la réalisation des études préalables de pistes cyclables dans le bourg, d'implantation de chicanes sur différentes voies et l'étude de faisabilité du lotissement de La Marchaisière de la décision de Bureau n°2021 09 23 du 25 novembre 2021 ;

Article 2 : d'approuver la mise à disposition du service Ingénierie et du Service Marchés Publics auprès de la commune de Coëx, dans les conditions définies ci-dessus ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tous documents relatifs à ces conventionnements.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

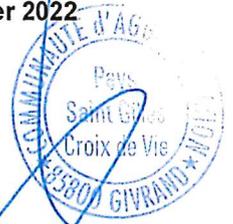
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2022
- de l'affichage le : 16 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2022

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.